

Arrêté n°2026-018 de voirie portant permission de voirie avec interdiction de circulation

LE MAIRE D'AUBESSAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 12/05/2026 de l'entreprise ENEDIS sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en installant une grue sur le chemin situé entre le restaurant Le Bercaïl et le parking de la salle polyvalente ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 29 mai 2026 le temps des travaux de remplacement du transformateur du restaurant Le Bercaïl.

Article 2 : Le 29 mai 2026, la circulation sera interdite sur le Chemin situé entre le restaurant le Bercaïl et le parking de la salle des fêtes de Chauffayer le temps des travaux.

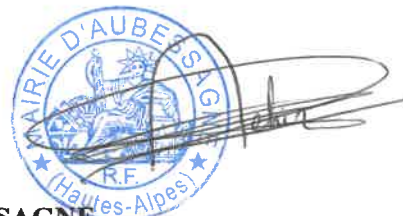
Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par la commune d'Aubessagne et affiché sur site par le bénéficiaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Aubessagne le 21 mai 2026
Le Maire,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail : mairie@aubessagne.fr

